

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 31 MAI 2018

Etaient Présents 51 titulaires, 4 suppléants, 13 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Lydie CAMPELLO, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, Maité POTIN, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs :

André BERNOS	à	Martine MIRANDE
David MIRANDE	à	Lydie CAMPELLO
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
Dominique FOIX	à	Michel ADAM
Mailys DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
Jean-Pierre TERUEL	à	Bernard MORA
Evelyne BALLIHAUT	à	Paule BERGES
Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE
Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Henriette BONNET
Aurélien GIRAUDON	à	Robert BAREILLE

Suppléants :

Thérèse LASMARRIGUES	suppléante de	Alain TEULADE
Daniel AMESTOY	suppléant de	Michel CONTOU-CARRERE
Yves CALIARO	suppléant de	Jean LABORDE
Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Cédric PUCHEU

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Valérie SARTOULOU, Gérard BURS

RAPPORT N° 18-180531-SET-

STATION DU SOMPORT : TARIFS POUR LA SAISON D'ETE 2018

REÇU

Le 12 JUN 2018

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Lait (Tasse moyenne)	1,10 €	1,10 €
Grand café	1,60 €	1,60 €
Grand chocolat	1,80 €	1,80 €
Thé	1,50 €	1,50 €
<i>Boissons fraîches</i>		
Boissons boîte 33 cl	2,00 €	2,00 €
Grande eau	1,50 €	1,50 €
Petite eau	1,00 €	1,00 €
Bière	2,00 €	2,00 €
Jus de fruits	2,00 €	2,00 €
¼ de vin	2,50 €	2,50 €
½ de vin	3,70 €	3,70 €
<i>Entrées</i>		
Assiette de crudités	3,00 €	3,50 €
Assiette de charcuterie	3,50 €	3,50 €
Quiche	3,70 €	3,80 €
Croque Monsieur	3,70 €	3,80 €
Croque Campagne	3,70 €	3,70 €
Beurre portion	0,40 €	0,40 €
Diverses Salade de pates		3,95 €
<i>Sandwichs froids</i>		
Pâté ou jambon blanc	3,90 €	3,90 €
Jambon du pays	3,90 €	3,90 €
Salade, tomates, thon, œuf	3,90 €	3,90 €
<i>Sandwichs chauds</i>		
Lomo	5,00 €	5,00 €
Steak haché	4,90 €	4,90 €
Ventrêche	4,30 €	4,30 €
<i>Plats combinés</i>		
N° 1- Salade, steak, frites, tomates	7,60 €	7,60 €
N° 2- Salade, ventrêche, frites, œuf	7,60 €	7,60 €
N° 3- Salade, tomates, œuf, piments, calamars	7,60 €	7,60 €
N° 4- Salade, saucisse, frites	7,60 €	7,60 €
N° 5- Salade, tomates, lomo, piments, frites	7,60 €	7,60 €
N° 6- Assiette de garbure	3,80 €	3,80 €
N° 7- Plat cuisiné divers	7,00 €	7,00 €
Pates avec sauce	6,00 €	6,00 €
Plat Enfant	4,80 €	4,80 €
Petite barquette de frites	1,70 €	1,80 €
Grande barquette de frites	2,70 €	2,90 €
Ration de pain		0,85€
<i>Menus</i>		
Menu du jour station	7,50 €	7,50 €
Menu du jour (Entrée + Plat ou Plat + Dessert)	10,00 €	10,00 €
<i>Desserts</i>		
Gâteau basque (la part)	2,00 €	2,30 €
Gâteau Flan (la part)	2,00 €	2,30 €
Tarte aux fruits (la part)	2,20 €	2,30 €
Ile flottante	2,00 €	2,20 €
Mousse au chocolat	2,10 €	2,20 €
Crème brûlée	2,20 €	2,20 €
Fruit au sirop	1,90 €	1,90 €
Flan	1,50 €	1,50 €
Petits fromages	0,60 €	0,60 €
Yaourt nature	0,90 €	0,90 €
Yaourt aux fruits	1,00 €	1,00 €
Compote	1,50 €	1,50 €

Mme JAUBERT BATAILLE expose :

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son titre IV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du Canton d'Accous, en date du 10 octobre 1987 créant la Régie d'Exploitation du Somport,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1994 autorisant la création de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe, au 1^{er} janvier 1995, continuité du SIVOM d'Accous,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes des vallées d'ASPE et de BARETOUS, de JOSBAIG et du PIEMONT OLORONNAIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2017 portant changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, qui devient Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Dans la perspective de l'ouverture estivale de l'Espace Nordique (Régie d'Exploitation du Somport) et à titre expérimental, les activités suivantes sont mises en place pour la saison d'été 2018 : vélos, trottinettes, Kart à pédales...

Par ailleurs, l'ouverture de la cafeteria sera effective pour la saison d'été 2018. Aussi, il convient de fixer les tarifs correspondants :

Location de matériel

TARIFS LOCATION Eté 2018	Journée	4 heures	½ journée 3 heures	2 heures
VTT Adulte	22 €	18 €	14 €	11 €
VTT Enfant	18 €	14 €	10 €	8 €
VTT Vélo-assistance électrique Adulte	35 €	28 €	20 €	17 €
Trottinette électrique	2 h (matin) 20 €	2 h (après-midi) 25 €	1h 15 €	
Kart à pédales	15 minutes 3 €	½ h 5 €		

Produits Cafétéria

PRODUITS	TARIFS (TTC) 2017	TARIFS (TTC) Eté 2018
<i>Boissons chaudes</i>		
Café	1,10 €	1,10 €
Petit Chocolat	1,10 €	1,30 €
Café moyen au lait	1,30 €	1,40 €

Fromage Blanc	1,50 €	1,50 €
Fruits	1,00 €	1,00 €
Croissant	0,90 €	0,90 €
Chocolatine	0,90 €	0,90 €
Chausson aux pommes	0,90 €	0,90 €
Pain aux raisins	0,90 €	0,90 €
Beignet	0,90 €	1,20 €
Gaufre sucre	2,50 €	2,80 €
Gaufre confiture	2,70 €	3,00 €
Gaufre chocolat	3,00 €	3,30 €
Supplément chantilly	0,50 €	0,50 €
Confiseries	1,00 €	1,20 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs pour la location de matériel pour la saison d'été 2018, tels que ci-dessus,
- **FIXE** les tarifs des produits définis ci-dessus pour la saison d'été 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différentes conventions de services avec des partenaires privés et publics afin d'assurer l'activité Saison d'Eté dans les meilleures conditions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces conventions,
- **AUTORISE** le reversement d'une partie des recettes perçues au titre de la location de matériels aux partenaires. Ce reversement devra être mentionné dans toute convention contractée à cet effet.
- **S'ENGAGE** à ce que les recettes engendrées par ce service soient totalement destinées au renouvellement du stock, à l'entretien des pistes, des diverses installations et aux actions de promotion des activités. L'application de cette clause pourra être contrôlée auprès de la Régie Intercommunale par Messieurs les Maires d'Urdos et Cette-Eygun.
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 31 mai 2018

Suivent les signatures



Le Président

 Daniel LACRAMPE